

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 29 janvier 2024

Délibération n°2024/012

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 46 Votants : 58 Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 janvier à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Primarette sous la présidence de Monsieur DURANTON Robert, Vice-Président de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est ouverte au public, et transmise en directe sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur www.entre-bievretrhone.fr

Date de convocation du Conseil : 23 janvier 2024

MEMBRES PRESENTS :

ANJOU	Mr DOLPHIN Jean-Michel
ASSIEU	Mr SEGUI Jean Michel
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme CLARET Nelly
BEAUREPAIRE	Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mme MONNERY Annie - Mr SOLMAZ Kénan
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	Mr MALATRAIT Jean Charles – Mme COULAUD Raymonde
CHEYSSIEU	Mr BONNETON Gilles
CLONAS SUR VAREZE	Mr VIALLATTE Régis
COUR ET BUIS	Mr GARNIER Jacques
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mr MONDANGE André –Mme ALBUS Delphine – Mr DARBON Thierry - Mr COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle
MOISSIEU SUR DOLON	Mr MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	Mr MERLIN Denis
PISIEU	Mr DURIEUX Jean Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	Mr PASCAL Michel
PRIMARETTE	Mr MERCIER Serge
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	Mr DURANTON Robert – Mr PEY René - Mme BONNET Josette – Mr ROUSVOAL Marc – Mme LINOSSIER Nathalie
SABLONS	Mr TEIL Laurent
SAINT ALBAN DU RHONE	Mr CHAMBON Denis
SAINT BARTHELEMY	Mr BECT Gérard
SAINT CLAIR DU RHONE	Mme LECOUTRE Sandrine
SAINT JULIEN DE L'HERMS	Mr MONTEYREMARAD Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	Mr GENTY Philippe – Mme LIBERO Marie-France - Mr CORRADINI Louis – Mr RULLIERE Claude – Mme CHOUCHANE Aida
SAINT PRIM	Mr CROS Michel
SAINT ROMAIN DE SURIEU	Mr MOUCHIROUD Robert

SALAISE SUR SANNE

Mr VIAL Gilles - Mme BUNIAZET Françoise – Mme GIRAUD
Dominique - Mr AZZOPARDI Xavier
Mr LHERMET Claude
Mr REY Jean Marc

SONNAY
VERNIOZ

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mr MONTEYREMARD Christian pouvoir à Mr MONTEYREMARD Axel – Mr PAQUE Yannick pouvoir à Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mme GRANGEOT Christelle pouvoir à Mme DEZARNAUD Sylvie - Mr BERHAULT Yann pouvoir à Mr CHAMBON Denis – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mme ALBUS Delphine - Mr PAVONI Jean François pouvoir à Mme DUGUA Isabelle - Mr ILTIS Laurent pouvoir à Mr DURIEUX Jean Luc - Mme HAINAUD Marie-Christine pouvoir à Mme BONNET Josette - Mr BOUSSARD Gérard pouvoir à Mr PEY René – Mme MOREL Nathalie pouvoir à Mr TEIL Laurent - Mr MERLIN Olivier pouvoir à Mme LECOUTRE Sandrine - Mme RABIER Christine pouvoir à Mr GENTY Philippe -

EXCUSES : Mr FLAMANT Yann – Mr ANDRE Sébastien – Mr GIRARD Gabriel – Mr IMBLOT Jean-Paul – Mme OGIER Karelle – Mr PERNOT Bernard – Mr DESSEIGNET Frédéric – Mr SATRE Luc

Monsieur Robert DURANTON a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Culture : convention d'aide cinématographique pour le cinéma LE GRAND REX avec la SAS ROUSSILLON CINEMA pour une garantie d'emprunt de 200 000 €

L'URFOL CINEMA porte depuis 2016 le projet de création du nouveau cinéma « Le Grand Rex » qui est venu remplacer le cinéma actuel « Le Rex ». Le projet a consisté en la transformation des anciens locaux de la cave coopérative vinicole des vignerons rhodaniens, 35 rue du Port Vieux au Péage de Roussillon en un complexe cinématographique de 5 salles proposant plus de 750 places. Le portage de ce projet est assuré par une société dédiée, SAS ROUSSILLON CINEMA, par actions simplifiées au capital de 410 000 €. Les deux uniques actionnaires sont la SASU URFOL CINEMA à 51 % et la caisse des Dépôts et Consignations à 49 %.

Pour le financement de ce projet, l'URFOL s'est rapprochée de EBER CC afin d'obtenir une aide portant sur 4 objets :

- portage foncier du terrain et des anciens bâtiments de la cave coopérative par l'intermédiaire d'un bail emphytéotique ;
- garantie des emprunts à hauteur de 1 800 000 €
- une subvention d'investissement de EBER CC de 1 200 000 €.
- une subvention de fonctionnement annuelle de 40 000 € pendant 3 ans.

Par délibération n° 2019/161 du 29 mai 2019, EBER CC a décidé de la mise à disposition par un bail emphytéotique du tènement de 5 160 m², constitué des parcelles AS 43 et AS 44, au profit de la société par actions simplifiée Roussillon Cinéma.

Par délibérations n°2019/162 et 2019/163 du même jour, EBER CC a apporté sa garantie de 50% sur les 2 prêts d'un montant respectif de 900 000 € et d'une durée de 20 ans, contractés par la SAS Roussillon Cinéma auprès de la Banque Populaire et du Crédit Coopératif.

La délibération n°2021-145 du 26 juillet 2021 complète le dispositif d'intervention d'EBER CC avec notamment l'approbation du principe d'accorder une garantie d'emprunt supplémentaire de 200 000 € qui devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du conseil communautaire lors de la présentation du projet de contrat.

L'état récapitulatif des dépenses engagées arrêté au 31/08/2023 fait état d'un montant de 3 664 900 € de travaux.

La Communauté de communes est sollicitée pour apporter sa garantie au 3ème prêt contracté par la SAS Roussillon Cinéma auprès de la Banque Populaire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les compétences de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,
- Vu la délibération en date du 29 mai 2019 de mise à disposition par un bail emphytéotique du tènement de 5 160 m², constitué des parcelles AS 43 et AS 44, au profit de la société par actions simplifiée Roussillon Cinéma,
- Vu les délibérations du 29 mai 2019 par laquelle EBER CC apporte sa garantie de 50 % sur 2 prêts d'un montant respectif de 900 000 € et d'une durée de 20 ans, contractés par la SAS Roussillon Cinéma auprès de la Banque Populaire et du Crédit Coopératif,
- Vu la délibération du 26 juillet 2021 complétant le dispositif d'intervention d'EBER avec notamment l'approbation du principe d'accorder une nouvelle garantie d'emprunts à sur l'emprunt supplémentaire de 200 000 € qui devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du conseil communautaire lors de la présentation du projet de contrat,

Considérant que conformément au Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement aux articles L.2252-1 et D.1511-30 et suivants relatifs aux garanties d'emprunts, les collectivités se doivent, lorsqu'elles s'engagent pour des personnes privées, de respecter les ratios prudentiels ci-après :

- Une collectivité ne peut garantir plus de 50% du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement.
- Le montant total des annuités d'emprunt garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité ou de l'établissement ne peut excéder 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement. Le montant des provisions constituées pour couvrir les garanties vient en déduction.
- Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10% du montant total susceptible d'être garanti.
- La quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50% ; un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités.

Considérant la sollicitation de la Communauté de communes par la SAS Roussillon Cinéma pour garantir son 3^{ème} prêt contracté auprès de la Banque populaire,
Considérant les faits ci-dessus exposés,

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,**

VALIDE la convention fixant les modalités d'octroi de la garantie d'emprunt telle qu'annexée à la présente délibération,

DIT QUE :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté de communes EBER accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 200 000 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Banque Populaire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 06071133,

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 100 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque Populaire, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE Madame la Présidente à accomplir toute formalité et signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du Service Gestion Comptable de Roussillon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD